



DÉCISION
du **10 JUL. 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 22 mai 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 22 mai 2024, portant sur:

un crédit de 3 233 900 francs destiné à l'acquisition et à l'installation de pavillons scolaires provisoires, sur les sites de l'école Contamines, sise rue Michel-Chauvet 22, et de l'école Cayla, sise chemin William-Lescaze 12, propriétés privées de la Ville de Genève

est approuvée avec les remarques suivantes:

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
2. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER; L 2 40)). L'office cantonal de l'énergie se tient à disposition pour toute information.
3. Sous réserve de l'octroi d'un préavis favorable de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) à la demande en autorisation de construire et du respect des conditions qui y seront apposées.


Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1618 I
SÉANCE DU 22 MAI 2024

Crédit de 3 233 900 francs destiné à l'achat et à l'installation de pavillons scolaires provisoires, distribués sur les sites de l'école Contamines sise rue Michel-Chauvet 22 et de l'école Cayla sise chemin William-Lescaze 12 de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève (PR-1618 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 67 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 233 900 francs, destiné à l'achat et à l'installation de pavillons scolaires provisoires, distribués sur les sites de l'école Contamines sise rue Michel-Chauvet 22 et de l'école Cayla sise chemin William-Lescaze 12 de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 233 900 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Yasmine Menétray

Le Président :


Pierre de Boccard